

# Journée des peintres dans la ville Règlement

## Article 1

Les artistes confirmés ou simples amateurs peuvent participer à cette manifestation.

Le thème choisi pour cette 10<sup>ème</sup> édition des Peintres dans la ville est très ouvert : **les œuvres devront représenter la Ville**, sous tous ses aspects : un paysage, une vue, un bâtiment fleuri, un lieu symbolique, un bâtiment historique, les jardins, etc. Les participants devront veiller à installer leur chevalet en toute sécurité sans gêner la circulation et les piétons. Les organisateurs se réservent la possibilité de leur demander de se déplacer. Les peintres doivent être installés à proximité du lieu qu'ils ont choisi de mettre en valeur.

## Article 2

Ce concours comporte deux catégories de participants : adultes et jeunes de 12 à 18 ans.

Les mineurs qui participent à ce concours sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les frais d'inscription sont de 10 € pour les adultes et 5 € pour les 12 à 18 ans. Ils ne sont pas remboursables.

## Article 3

Chaque artiste participera à cette journée avec son propre matériel (toile et peinture). Il est conseillé aux candidats de se munir de chevalets pour réaliser leurs tableaux, ainsi que d'un parasol.

Chaque artiste a la possibilité de réaliser plusieurs œuvres.

Toutes les techniques picturales seront admises (huile, aquarelle, pastel, fusain, encre...)

## Article 4

Le formulaire d'inscription est disponible en ligne sur le site de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire et en mairie. Date limite de dépôt de votre formulaire d'inscription accompagné du règlement des frais d'inscription (chèque à l'ordre du Comité d'Animation Culturelle de Barbezieux Saint Hilaire) : **vendredi 22 mai 2026**.

Il sera attribué un numéro à chaque participant.

Le rendez-vous est fixé à **l'Espace Salamandre** 4 avenue de Vignola à Barbezieux-Saint-Hilaire samedi 23 mai 2026 de 8h00 à 9h30 afin de faire valider les supports vierges.

Les œuvres devront être remises **le même jour à partir de 17h et jusqu'à 18h30 à l'Espace Salamandre**. Les œuvres terminées ne devront pas être signées.

L'accrochage sera fait par les artistes, des pinces seront mises à disposition pour l'accrochage des réalisations.

## Article 5

Le jury, présidé par le Maire de Barbezieux-Saint-Hilaire, se réunira le dimanche 24 mai 2026 de 9h à 10h afin de procéder à la sélection des prix.

Les toiles pourront être signées après les délibérations du jury.

L'exposition sera ouverte au public à partir de 10 h le dimanche 24 mai 2026.

La remise des prix se fera le dimanche 24 mai 2026 à 17h00 et sera suivie du pot de l'amitié.

Le décrochage se fera à partir de 18h ainsi que la récupération des œuvres par les participants.

Un prix spécial du public sera également décerné, les visiteurs ayant la possibilité de voter.

Un candidat ne pourra se voir décerner qu'un prix (celui dont la valeur est la plus élevée).

Les prix décernés seront les suivants :

### *Catégorie adultes :*

1<sup>er</sup> prix  
2<sup>ème</sup> prix

Achat de l'œuvre par le CAC pour une valeur de 250 €  
Lots d'une valeur de 100 €

3<sup>ème</sup> prix

Lots d'une valeur de 70 €

*Catégorie Jeunes*

1<sup>er</sup> prix

Lots d'une valeur de 70 €

*Prix du public*

Lots d'une valeur de 100 €

**Article 6**

Chaque peintre aura la possibilité de vendre ses œuvres. Une liste avec les tarifs sera imprimée et mise à la disposition du public.

**Article 7**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pendant la durée du concours et celle de l'exposition en cas de détérioration, vol, perte ou autres dégâts.

**Article 8**

Les participants autorisent l'utilisation par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours : sites Internet, revue municipale, articles de presse....

**Article 9**

Les participants s'engagent à être présents à la remise des prix le dimanche 24 mai 2026 à 17h et à ne pas décrocher leurs œuvres avant 18h.

**Article 10**

En cas de forte intempérie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats seront informés par téléphone ou par courriel.

**Article 11**

La décision du jury est souveraine et sans appel